



Les états des lieux entrants et sortant sont t'ils obligatoires?

Par **tattooswoman29**, le **16/02/2008** à **19:01**

bonjour

ayant déjà poser la question mais aucune réponse,je reformule ma question en plus court:un propriétaire qui ne rédige pas d'état des lieux sortant et qui se contente de noter son accord sortant sur l'état des lieux entrant sans rien détailler est t'il dans la légalité?peut t'il me déduire de l'argent de ma caution pour d'éventuelles réparations sans mon accord?a savoir que je n'ai rien signer du tout en partant,ni accord ni véritable état es lieux sortant.Et il souhaite me faire payer une réparation électrique qui pourtant ne fonctionnait déjà pas a l'entrée dans les lieux,et je l'avais signaler,mais il dit que c'est a ma charge,et biensurs je suppose qu'il vas attendre la fin du délais légal pour me rendre ma caution et je craint qu'il m'enlève de l'argent pour x ou y choses,car rien ne prouve quoi que ce soit car pas de véritable état des lieux signé par les 2 parties(bailleur et locataire)en sortant seul lui a signer son accord sur l'état des lieux entrants ,sous réserve de réparation électrique!!!!

l'état des lieux entrant n'as pas été non plus très détailler,il c'est contenté de noter bon état et peint en blanc pour toutes les pièces,et rien de plus!!!

l'état des lieux de sorti n'as duré que 10 mn montre en main,incroyable,rien n'as été vérifier,je pense que cela n'est pas normal,logiquement l'état des lieux entrant et sortant est obligatoire je pense!!

merci d'avance pour votre ou vos réponses

salutations a

tous.....